

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 mai 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 21 avril 2022.

10.04 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945004*

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2021.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1229355003

Octroi à compter du 2 mai 2022 d'un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), incluant le traitement des matières résiduelles, pour divers arrondissements, pour les années 2022 et 2023, au montant maximal de 316 181,25 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 22-19101 (lot 3) (5 soumissionnaires).

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1229519001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 36 959 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, et approbation des 5 projets de convention à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1229167002

Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2022, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1229167004

Octroi d'une contribution financière totalisant 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2022, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229519002

Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 234 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 715 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 951 \$) pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 mai au 1^{er} novembre 2022.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945006

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220437001

Autorisation d'une affectation de 495 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir diverses activités liées à la dynamisation et à la sécurisation des activités de relance de certaines rues du Plateau-Mont-Royal, dont ses artères commerciales, et de permettre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1229355002

Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2022 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227272003

Approbation des rapports finaux comprenant le détail des dépenses pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2020-2022.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1228249003

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2023.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1228249004

Acceptation d'une subvention du Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités aux projets en accessibilité universelle, au montant de 8 650 \$, pour augmenter l'accessibilité des services aux enfants et familles vivant avec une limitation auditive.

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1228249002

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de l'aide financière de 11 300 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022, et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

30.07 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1226229001

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements, pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2022 pour le jardin communautaire Rivard.

30.08 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1228863006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229167003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768007

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, du 8 juin au 5 septembre 2022.

District(s) : Mile-End
DeLorimier
Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768006

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 17 juin au 28 août 2022.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768005

Ordonnance modifiant la restriction de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue des Érables, à l'approche ouest.

District(s) : DeLorimier

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318002

Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 635 000 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583002

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement* (01-277-93) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

District(s) : Mile-End

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227272002

Adoption du *Règlement* (2022-02) *modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées situées sur une voie publique.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863005

Adoption du *Règlement* (2022-03) *modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022* (2021-09) et le *Règlement* (2021-05) *modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339016

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au 4058, rue Parthenais.

District(s) : DeLorimier

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1229508001

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4^e étage de l'immeuble situé aux 5400-5410 rue Saint André.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1225924001

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ situés aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583003

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

District(s) : DeLorimier

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès et d'une partie du stationnement souterrain au 3650, rue Saint-Urbain.

40.14 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1228950002

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour l'ajout d'un édicule en façade du bâtiment situé aux 5456-5464, avenue de l'Esplanade.

District(s) : Mile-End

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227140001

Nomination temporaire de monsieur Jean-François Morin à titre de Directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, à compter du 24 mai 2022.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863007

Demande au Directeur de l'état civil de désigner madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, pour agir à titre de « célébrant compétent » afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 15 mars 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1223945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement;

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-26 13:21

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**


Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en mai, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant.

Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnés, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

De plus, vous trouverez en pièce jointe le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

 Sommaire 1213945003 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En concordance avec l'orientation stratégique écoresponsable, le rapport du Maire sera téléchargé sur le site internet de l'arrondissement. Sa disponibilité sera annoncée dans l'infolettre, sur facebook, sur twitter, dans les faits saillants du CA et une affiche installée au CA informera le lien internet pour le trouver.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal et la loi 122*.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA

ENDOSSÉ PAR

André PANI

Le : 2022-04-22

Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

Chef de division - ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

**Dossier # : 1229355003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à compter du 2 mai 2022, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) incluant le traitement des Matières résiduelles, pour divers arrondissements, pour les années 2022 et 2023, au montant maximal de 316 181,25 \$ taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 22-19101 (lot 3) (5 soumissionnaires)

ACCORDER À COMPTER DU 2 MAI 2022, ET CE, POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023, UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'HYDRO-EXCAVATION À L'ENTREPRISE 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), AU MONTANT MAXIMAL DE 316 181,25 \$, TAXES INCLUSES, POUR DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 22-19101 (LOT 3) (5 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en février 2022 pour les services d'hydro-excavation pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 3) et que l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder à compter du 2 mai 2022, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.), au montant maximal de 316 181,25 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 22-19101 (lot 3);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis,

conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-22 07:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229355003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à compter du 2 mai 2022, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) incluant le traitement des Matières résiduelles, pour divers arrondissements, pour les années 2022 et 2023, au montant maximal de 316 181,25 \$ taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 22-19101 (lot 3) (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité aqueduc et d'égouts, l'arrondissement a recours à l'utilisation d'hydro-excavation. Cela consiste à injecter de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés à l'extérieur de la tranchée vers la benne collectrice du camion. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Ceci permet d'effectuer les travaux plus rapidement et d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines. Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place et par le fait même, de réduire les délais d'exécution des diverses réparations urgentes ainsi que planifiées, été comme hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0057 Octroi pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} mai 2019, d'un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), au montant maximal de 303 534,00 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location horaire de services d'hydro-excavation pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le taux horaire inclut l'équipement, l'opérateur, l'entretien et les accessoires pour une quantité prévisionnelle de 800 heures sur un total de dix neuf (19) mois.

Annuellement, les heures sont réparties ainsi :

- 350 heures pour des appels sur l'horaire de travail régulier
- 50 heures pour des appels d'urgences sur l'horaire de soir et de fin de semaine.

La disposition des boues se fera au clos de services Mentana aux frais de l'arrondissement et ce, jusqu'à la date de déménagement prévue qui sera à venir sous peu. Lors du déménagement vers un emplacement temporaire, la disposition des boues sera dirigée vers un centre homologué.

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans à compter du 2 mai 2022 à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc.(Creusage RL) pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- L'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.
-

RÉSULTATS DE SOUMISSION LOT 3					
Soumissionnaires			Durée	Prix sans taxes	Prix taxes incluses
1	Le plus bas	9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)	19 mois	275 000,00 \$	316 181,25 \$
2	Le deuxième plus bas	9345-2860 Québec Inc.	19 mois	279 250,00 \$	321 067,69 \$
3	Troisième	Tech Vac Enrivonnement	19 mois	281 000,00 \$	323 079,75 \$
4	Quatrième	9363-9888 Sanivac Inc.	19 mois	339 450,00 \$	390 282, 60 \$
5	Le plus haut	Groupe MGC	19 mois	399 750,00 \$	459 612,56 \$
Estimation réalisée à l'interne (taxes incluses)					358 722,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>					362 044,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>					14,51%
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>					143 431,31 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>					45,36%
Écart entre la deuxième plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>					- 42 540,75 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)</i>					-13,45%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	4 886,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,55%

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que:

- Le plus bas soumissionnaire recommandé, ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 316 181,25 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2022) est de 158 090,63 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2023) est de 158 090,62 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 2 mai 2022 au 31 décembre 2022

Année 2 : 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Fin du contrat : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement
Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Youness FAOUZI, Service de l'approvisionnement
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 20 avril 2022
Odette NTAKARUTIMANA, 19 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
directeur(-trice)

Approuvé le : 2022-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Brigitte GRANDMAISON
directeur(-trice)

Approuvé le : 2022-04-22



Dossier # : 1229519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 36 959 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des 5 projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de **36 959 \$** en 2022 aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

Organisme	Projet	Montant accordé
Association récréative Milton-Parc	Moo-Choo - Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants	7 650 \$
Comité de développement communautaire du Plateau-Mont-Royal	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	6 654 \$
Centre du Plateau	De l'école au centre de loisirs, je cultive ma terre, mon corps et mon esprit !	6 195 \$
Cuisines Collectives du Grand Plateau	Un dîner presque parfait	8 261 \$
Santropol Roulant	Visites-ateliers agricoles pour les jeunes enfants dans le cadre d'Entre Grange et Gratte-Ciel	8 199 \$
TOTAL		36 959 \$

2. D'approuver les projets de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 17:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 36 959 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des 5 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

Dans ce contexte, la Ville a réitéré, en 2021-2022, son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville a accordé une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permet de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;

- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

Appels de projets locaux

L'arrondissement a procédé à un nouvel appel de projets le 12 janvier 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables auprès de l'ensemble des organismes enfance et famille de son territoire. L'arrondissement a demandé aux organismes de déposer des projets annuels couvrant la période du 31 mai 2022 au 31 décembre 2022. La date limite pour le dépôt des projets était le 4 mars 2022, et l'arrondissement a reçu 6 demandes de soutien financier. Un comité de sélection s'est réuni le 24 mars afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 5 ont été retenues. La somme totale du soutien financier octroyé aux projets retenus est de 36 959 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017 : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016 : Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA 21 25 0082 - 1218509001 - 3 mai 2021 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985,50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825,98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, et approbation des 7 projets de convention à cet effet.

CA 20 25 0088 - 1208509001 - 6 avril 2020 : Délégation à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2020, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 8 projets

CA 19 25 0218 - 1197570004 - 2 juillet 2019 : Délégation à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Association Récréative Milton-Parc

Nom du projet : Moo Choo : Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants

Montant de la contribution recommandée : 7650 \$

Brève description du projet : Centre d'échange de vêtements pour bébés et enfants, situé dans le centre commercial Galeries du Parc dans le quartier Milton-Parc, permettant à des familles à faible revenu de profiter de vêtements en bonne condition, appropriés à la saison ou aux activités sportives particulières.

2. Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire du Plateau-Mont-Royal

Nom du projet : SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif

Montant de la contribution recommandée : 6 654 \$

Brève description du projet : Mise en place d'un jardin collectif, nourricier et éducatif de 24 bacs sur le site de la Terrasse Guindon, en collaboration avec l'organisme Foyer du Monde et les résidents du secteur, afin de créer des rencontres ludiques, éducatives et solidaires. Une partie des récoltes sera réservée aux résidents de Foyer du Monde afin de favoriser la sécurité alimentaire.

3. Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : De l'école au centre de loisirs, je cultive ma terre, mon corps et mon esprit !

Montant de la contribution recommandée : 6 195 \$

Brève description du projet : Installation de bacs d'agriculture urbaine menée en partenariat avec l'école Saint-Pierre-Claver et le camp de jour du centre du Plateau : par la mise en place d'ateliers horticoles, les enfants participeront à la culture de fruits et légumes de saison pour appréhender le cycle alimentaire, de la mise en terre à la récolte.

4. Nom de l'organisme : Cuisines Collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Un dîner presque parfait

Montant de la contribution recommandée : 8 261 \$

Brève description du projet : Animation d'ateliers de cuisine menés auprès des jeunes entre 8 et 11 ans résidants majoritairement au HLM Mentana, ayant pour objectif de leur faire acquérir des connaissances en saine alimentation respectueuse de l'environnement. Le programme commence avec la récolte de produits disponibles dans leur environnement direct et se termine par la préparation d'un repas en duo, présenté devant un "jury" qui élira le meilleur repas.

5. Nom de l'organisme : Santropol Roulant

Nom du projet : Visites-ateliers agricoles pour les jeunes enfants dans le cadre d'Entre Grange et Gratte-Ciel

Montant de la contribution recommandée : 8 199 \$

Brève description du projet : En partenariat avec le camp de jour de l'Association récréative Milton-Parc, le projet se développe en deux temps : une sortie à la ferme avec réalisation d'un repas préparé à base d'ingrédients cueillis sur place et un atelier éducatif d'agriculture dans le jardin urbain du Santropol Roulant.

JUSTIFICATION

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans les orientations du Fonds diversité et inclusion

sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité de sélection ont pris en compte les orientations et les normes du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Plan d'action local en développement social de l'arrondissement, ainsi que les critères de sélection suggérés par la Ville Centre (capacité de réalisation et de planification de l'organisme, impacts du projet, qualité du montage financier, présence d'appuis au projet dans le milieu, etc).

Les critères pris en compte par les membres du comité de sélection lors de leur analyse sont :

- La pertinence du projet (35 %)
- Les retombées anticipées (30 %)
- La qualité du projet (25 %)
- L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle - ADS+ (10 %)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-après représente un résumé des montants accordés aux projets sélectionnés dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et les montants recommandés pour 2022.

La somme nécessaire à ce dossier de 36 959 \$ est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2022
Association Récréative Milton-Parc	Moo Choo : Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants	7 650 \$
Corporation de développement communautaire du Plateau-Mont-Royal	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	6 654 \$
Centre du Plateau	De l'école au centre de loisirs, je cultive ma terre, mon corps et mon esprit !	6 195 \$
Cuisines Collectives du Grand Plateau	Un dîner presque parfait	8 261 \$
Santropol Roulant	Visites-ateliers agricoles pour les jeunes enfants dans le cadre d'Entre Grange et Gratte-Ciel	8 199 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

ADS+

- L'intégration de l'ADS+ dans les différentes phases du projet représente 10% de la notation globale par le comité de sélection.
- Plusieurs projets ont intégré concrètement l'ADS+ dans leur montage :
 - Le projet *Moo-Choo* (centre d'échange de vêtements pour enfants) ne fait pas de distinction de genre dans ses rayons
 - Le projet *SALADE solidaire* adapte son projet pour permettre davantage aux

familles de participer et s'allie avec un organisme du milieu œuvrant auprès de demandeur.euse.s d'asile et migrant.e.s vulnérables
- Le projet *Visites-ateliers agricole* intègre dans les bénéficiaires attendus du projet 2 personnes ayant une autre identité de genre qu'homme ou femme.

Développement social

Le budget reçu dans le cadre du fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables nous permet de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale;
- Action 7 : Déterminer les priorités d'intervention locales en développement social et mettre en place des stratégies pour rehausser l'impact sur les citoyens;
- Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilités à l'offre en culture, sports et loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets tenant compte des besoins des enfants âgés entre 0 et 17 ans du quartier, cette contribution permettra la mise en place de projets ayant des impacts concrets pour soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projet se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chaque projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet inscrite à la convention.

Fin des conventions : 31 décembre 2022

Dépôt des rapports finaux : 30 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Genevieve ALLARD, 19 avril 2022

Louise-Michel LAURENCE, 13 avril 2022

Michel TANGUAY, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-12

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1229167002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2022 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 27 mai au 2 octobre 2022;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 16:42**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229167002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2022 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient divers organismes dans la réalisation de projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. L'organisme Festival international de musique POP Montréal a comme mission de produire un festival de musique et d'arts annuellement pour faire la promotion des artistes locaux au niveau national et international et soutenir la culture dans son ensemble sur l'île de Montréal. L'organisme sollicite l'aide de l'arrondissement afin de tenir à Montréal, du 27 mai au 2 octobre 2022, le Marché des Possibles au 77, rue Bernard Est, avec la collaboration des partenaires communautaires du milieu.

Le présent dossier décisionnel concerne le soutien technique et financier pour son édition 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 250202 - 1216813003 - 9 JUILLET 2021 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 20 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival de musique Pop Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2022 - Approbation du projet de convention à cet effet.

CA19 250134 - 1198284001 - 6 mai 2019 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, à quatre organismes pour la tenue de marchés publics pour l'année 2019, et approbation des projets de convention à cet effet.

CA18 25 0147 - 1187920001 - 7 mai 2018 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 52 000 \$, taxes incluses, aux organismes Cuisines collectives du Grand Plateau (14 500 \$), L'Autre Marché (8 500 \$), Maison de l'amitié (1 000 \$), Festival de musique Pop Montréal (22 000 \$) et Santropol Roulant (6 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le soutien financier servira à financer l'événement suivant :

Nom de l'organisme : Festival international de musique POP Montréal

Nom de l'événement : Marché des Possibles

Brève description de l'événement : Offrir au public une programmation composée de prestations musicales d'artistes issus de la diversité (LGTBQ2, communautés culturelles) du quartier en priorité et de tous styles musicaux, de projections de films et d'activités familiales afin de créer un événement à l'image du quartier et d'offrir de nouvelles opportunités à ses acteurs culturels et communautaires.

Contribution financière : 20 000 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique

JUSTIFICATION

De façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier est recommandé pour la tenue du Marché des Possibles pour favoriser la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la tenue du Marché des Possibles permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble – Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 28 : Intensifier le partenariat, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si cet événement aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au

Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Réalisation du Marché des Possibles;
- Suivi de la convention;
- Remise et analyse de la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-08

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1229167004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2022 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2022;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 16:40**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229167004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2022 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de proposer des produits frais à l'ensemble des citoyens, l'organisme Maison de l'amitié sera autorisé à tenir 3 marchés fermiers sur le territoire du Plateau-Mont-Royal pour la période estivale 2022.

Comme les marchés sont situés à l'extérieur, ceci constitue et encourage les achats locaux. Ces activités sont très attrayantes pour les citoyens.

Les projets de marchés fermiers visent les objectifs spécifiques suivants :

- Offrir une diversité d'aliments frais et de haute qualité nutritive, à coût abordable et accessible à l'ensemble des citoyens;
- Avoir un minimum de 60 % de producteurs locaux, dont au moins un maraîcher;
- Implanter un point de cueillette pour des paniers alimentaires;
- Limiter la vente aux produits suivants :
 1. produits agricoles non transformés ou denrées transformées dérivées de produits agricoles produits sur une ferme du Québec;
 2. produits végétaux transformés au Québec de façon artisanale;
 3. miel et produits de l'érable purs provenant du Québec;
 4. oeufs produits sur une ferme du Québec;
 5. produits de prêts-à-manger (maximum de 20 % du nombre de producteurs);
 6. plants de fleurs et de légumes pour repiquage, plantes, fleurs naturelles coupées ou en pots, bulbes et semences.

Si le contexte particulier de la COVID-19 l'exige encore, le promoteur devra mettre en place les recommandations et les mesures sanitaires gouvernementales afin de permettre la tenue sécuritaire des marchés fermiers :

- aménager les installations afin de permettre le respect de la distance minimale de 2 mètres entre les personnes (clients ou employés);

- réguler l'accès et la circulation (par sens unique);
- instaurer un protocole de nettoyage et de désinfection;
- ajouter des indications visuelles visant à diffuser l'information clairement par l'affichage des mesures sanitaires;
- informer les clients et les marchands sur les règles de fonctionnement et quoi faire si l'on présente des symptômes COVID.

Dans un tel contexte, les marchés saisonniers ne doivent offrir que des services d'alimentation et aucune animation complémentaire n'est permise.

L'organisme a déposé son projet et ses prévisions financières pour la saison 2022 selon les exigences de l'arrondissement, et ce dernier lui accordera une contribution financière incluant une gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0083 - 1216813002 - 3 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2021 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA20 25 0127 - 1206813002 - 1er juin 2020 - Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA19 25 0134 - 1198284001 - 7 mai 2019 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, à quatre organismes, Cuisines collectives du Grand Plateau (14 000 \$), Maison de l'amitié (6 353 \$), Festival international de musique Pop Montréal (20 000 \$), Santropol Roulant (2 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour l'année 2019, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

1. Marché fermier Saint-Louis

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable pour les résidents du district Jeanne-Mance

Dates : les mardis de 15 h à 19 h, du 14 juin au 25 octobre 2022

Lieu : dans le Square Saint-Louis du côté de la rue Saint-Denis

2. Marché fermier Baldwin

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable pour les résidents du district de De Lorimier

Dates : les mercredis de 12 h à 16 h, du 15 juin au 26 octobre 2022

Lieu : terrasse Mercure (entre les rues Chapleau et Fullum)

3. Marché fermier Laurier

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable pour les résidents du district du Mile-End

Dates : les jeudis de 15 h à 19 h et les dimanches de 12 h à 16 h, du 19 mai au 20 novembre 2022

Lieu : place du Côteau-Saint-Louis

JUSTIFICATION

L'introduction des marchés fermiers s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité

de vie des citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement favorise l'utilisation de lieux de proximité et accessibles aux citoyens pour l'aménagement des marchés publics. Mais plus particulièrement en ces temps de pandémie, la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que les marchés publics contribuent à la sécurité alimentaire des individus et des familles en donnant accès à des produits alimentaires locaux, frais et nutritifs, et que ceux-ci peuvent être considérés comme des services essentiels au même titre que les épiceries et autres commerces d'alimentation. La fréquentation des marchés fermiers démontre un intérêt de la population pour ce type d'activité sur le domaine public et la pertinence de maintenir cette offre de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.
La contribution financière sera remise à l'organisme Maison de l'amitié en deux versements.

MONTRÉAL 2030

Développement durable :

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés fermiers nous permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue des marchés fermiers, pour la saison estivale, permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention numéros 3, 4 et 5 :

Pour la priorité d'intervention 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, nous répondons aux actions suivantes :

- Action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion
- Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

Pour la priorité d'intervention 4, soit *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable*, l'arrondissement souhaite répondre aux actions suivantes :

- Action 14 : Verdir l'économie
- Action 15 : S'approvisionner de façon responsable

Pour la priorité d'intervention 5, soit *Mobiliser les parties prenantes*, nous répondons à l'action suivante :

- Action 18 : Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés fermiers permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Pour la priorité de l'axe 2, soit *Aménager un quartier à échelle humaine*, l'arrondissement souhaite répondre à l'action suivante :

- Action 14 : Actualiser les orientations des marchés publics - Revoir la vision et les objectifs de chacun des marchés publics soutenus par l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette contribution permettra à de nombreux citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. Sans cette contribution financière et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la réalisation des marchés pourrait être mise en péril.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation des projets sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement. L'organisme sans but lucratif doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe les projets et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon la situation sanitaire au moment de la réalisation des marchés fermiers, chacun d'entre eux devra faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale. Un suivi rigoureux des mesures sanitaires et sécuritaires sera effectué tout au long des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des marchés : du 19 mai au 20 novembre 2022

- Remise et analyse de la reddition de compte : 20 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-12

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1229519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 234 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 715 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 951 \$) pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 mai au 1er novembre 2022

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 5 mai au 1^{er} novembre 2022;

Organisme	Montant
Jardin Rivard	1 234 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 715 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 951 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 234 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 715 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 951 \$) pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 mai au 1er novembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Afin d'assurer les dépenses courantes qui permettent le bon fonctionnement des jardins, chacun des conseils d'administration demande un soutien financier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison de jardinage 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0087 - 1216008003 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier aux Jardin Rivard (1 175 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 788 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 932 \$) pour un montant totalisant 4 895 \$, toutes taxes applicables

CA19 25 0301 - 1196008004 - 7 octobre 2019 - Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 054 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 426 \$) pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables

CA19 25 0226 - 1196008001 - 2 juillet 2019 - Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin communautaires Parc Baldwin inc. (1 115 \$) et Jardin communautaire Mile-End (1 325 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$, toutes taxes applicables

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent certaines dépenses courantes telles que la location de toilette sèche, la réparation d'équipements, les frais d'assurance, l'achat de terre, de compost, d'outils, de panneaux solaires, de produits sanitaires.

Les conseils d'administration des jardins communautaires Rivard, Mile-End et De Lorimier ont proposé des projets d'achat de biens et de services à réaliser en 2022. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe des conventions.

JUSTIFICATION

Le soutien financier ainsi octroyé permet aux conseils d'administration d'assurer un meilleur fonctionnement de leur jardin et permet de poursuivre les activités en lien avec la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
Jardin Rivard	1 234 \$
Jardin communautaire Mile End	1 715 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 951 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Développement social

Les jardins communautaires permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 13 : Développer l'agriculture urbaine
- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables.
- Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Action 27: Reconnaître l'action citoyenne ainsi que l'engagement social et communautaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en matière de loisirs et de développement social se trouve bonifiée par ce soutien financier. Sans la contribution de l'arrondissement, le bon fonctionnement des jardins communautaires serait mis à l'épreuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projet se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 1^{er} novembre 2022

Dépôt des rapports finaux : 1^{er} décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 19 avril 2022

Michel TANGUAY, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-11

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1223945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 000,00 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Coop Les Valoristes	Dépôt mobile de contenants consignés au parc La Fontaine	2 000 \$
CinéRuelles	Édition été 2022 du festival CinéRuelles (vingt projections cinématographiques dans les ruelles de l'arrondissement)	1 000 \$
TOTAL :		3 000 \$

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-22 16:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 000,00 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Coop Les Valoristes

Projet : Dépôt mobile de contenants consignés au parc La Fontaine

Description : 2e édition du projet Chute de contenants consignés dans les grands parcs, consistant en un service de dépôt mobile des contenants consignés dans le parc La Fontaine durant l'été 2022.

Montant de la contribution : 2 000 \$

Nom de l'organisme : CinéRuelles

Projet : Édition été 2022 du festival CinéRuelles

Description : Festival CinéRuelles consistant à offrir vingt projections cinématographiques dans les ruelles de l'arrondissement, au bénéfice des résident.es.

Montant de la contribution : 1 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GUERRIER
secrétaire de direction - directeur(-trice) de
premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1220437001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une affectation de 495 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir diverses activités liées à la dynamisation et à la sécurisation des activités de relance de certaines rues du Plateau-Mont-Royal, dont ses artères commerciales, et de permettre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 495 000 \$ EN PROVENANCE DU SURPLUS DE GESTION DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE SOUTENIR DIVERSES ACTIVITÉS LIÉES À LA DYNAMISATION ET À LA SÉCURISATION DES ACTIVITÉS DE RELANCE DE CERTAINES RUES DU PLATEAU-MONT-ROYAL, DONT SES ARTÈRES COMMERCIALES, ET DE PERMETTRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DANS CERTAINS PARCS

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme et à la sécurisation des activités sur les artères commerciales;

ATTENDU la multitude des initiatives prenant sur le territoire dans le contexte de la relance.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation d'un montant de 495 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir diverses activités liées à la dynamisation et à la sécurisation des activités de relance de certaines rues du Plateau-Mont-Royal, dont ses artères commerciales, et de permettre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-28 16:17

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 495 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir diverses activités liées à la dynamisation et à la sécurisation des activités de relance de certaines rues du Plateau-Mont-Royal, dont ses artères commerciales, et de permettre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a comme responsabilité de contribuer au dynamisme et à la sécurisation des activités sur les artères commerciales. Dans le contexte de la relance, plusieurs initiatives prennent forme sur le territoire et nécessitent des actions de l'arrondissement pour en supporter la mise en oeuvre et le bon déroulement. La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira, entre autres :

- à acquérir, entre autres, des services professionnels dans les domaines de la circulation active, collective et véhiculaire, de la signalisation et du stationnement, de la sécurité en général;
- à se doter d'équipements visant notamment à sécuriser les déplacements et verdir l'espace public;
- à supporter divers partenaires en développement économique via des initiatives à déployer à l'été 2022;
- à offrir des services aux clientèles vulnérables pour mieux cohabiter avec les initiatives du milieu associées à la relance;
- à mesurer et à étudier les actions prises dans le cadre de la relance pour parfaire les pratiques dans les années futures;
- à mettre en oeuvre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs.

Une reddition de compte sur les dépenses encourues sera réalisée par la Direction du développement du territoire et des études techniques à la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de 495 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir diverses activités liées à la dynamisation et à la sécurisation des activités de relance de certaines rues du Plateau-Mont-Royal, dont ses artères commerciales (250 000\$) et pour mettre en oeuvre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs (245 000\$) :

- piétonnisation Mont-Royal et Duluth : 250 000\$ (en ajout au solde disponible de l'affectation 2021 de 113 277\$)
- conception et réalisation d'un projet clés en main d'aménagement transitoire sur l'avenue Émile-Duployé, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est : 110 000\$
- projet d'agriculture urbaine sur le domaine public "jardins pour tous Notman" : 60 000\$
- Jardin du Petit Monde à Bicyclettes : 10 000\$
- 11 toilettes chimiques pour différents parcs : 65 000\$

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver l'affectation susmentionnés pour les motifs suivants :

- la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme et à la sécurisation des activités sur rues du Plateau, dont ses artères commerciales et de bonifier les aménagements dans les parcs ;
- la multitude des initiatives prenant sur le territoire dans le contexte de la relance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Se référer au document en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sommes investies permettront :

- le renforcement du pouvoir d'attraction des artères et des zones visées;
- une attraction et une fidélisation de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La présente décision est associée à la relance post-covid et s'inscrit dans le souhait de l'administration publique d'appuyer les efforts de la collectivité à assurer une reprise sécuritaire des activités économiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2022 : Gestion des dépenses associées à diverses initiatives;

- Fin 2022 : Reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Directrice par interim - DDTET

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-11

Gisèle BOURDAGES
Directrice par interim - DDTET

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par interim - DDTET

**Dossier # : 1229355002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2022 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 328 539.11 \$, TAXES INCLUSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et de chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 328 539.11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 328 539.11 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 13:27

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229355002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2022 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie.

Ces travaux seront en lien avec :

- la construction et réparation de dos d'âne en ruelle;
- les demandes de service des citoyens;
- la construction et la désaffectation d'entrées carrossables, plus communément appelées entrées charretières;
- les permis de coupes d'excavation;
- l'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1212844002 - Autoriser une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ces travaux en 2022. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de construction et les services de signalisation (gestion de la circulation), ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.

La Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière prévoit réaliser ces travaux du 4 mai au 15 novembre 2022.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 328 539,11 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Afin de pallier à la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 328 539,11 \$, taxes incluses, au PTI permettra à la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de 300 000 \$ au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne procédons pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux : 4 mai 2022

Fin des travaux : 15 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Contenu	
Contexte	

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie.

Ces travaux seront en lien avec :

- la construction et réparation de dos d'âne en ruelle;
- les demandes de service des citoyens;
- la construction et la désaffectation d'entrées carrossables, plus communément appelées entrées charretières;
- les permis de coupes d'excavation;
- l'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

1212844002- Autoriser une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Description	
--------------------	--

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ses travaux en 2022. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de construction et les services de signalisation (gestion de la circulation), ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.

La Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière prévoit réaliser ces travaux du 4 mai au 15 novembre 2022.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 328 539,11 \$, taxes incluses.

Justification	
----------------------	--

Justification	
----------------------	--

Afin de pallier à la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 328 539,11 \$, taxes incluses, au PTI permettra à la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de 300 000 \$ au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

Développement durable	
------------------------------	--

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

Si nous ne procédons pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à

niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19	
---------------------------------------	--

N/A

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Démarrage des travaux : 4 mai 2022

Fin des travaux : 15 novembre 2022

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Brigitte GRANDMAISON
directeur(-trice)

Approuvé le : 2022-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Brigitte GRANDMAISON
directeur(-trice)

Approuvé le : 2022-04-20

**Dossier # : 1227272003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les rapports finaux comprenant le détail des dépenses pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2020-2022

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;
ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec pour le programme TAPU 2020-2021 pouvant atteindre un montant maximal de 909 273 \$ pour la réalisation des projets de saillies sur Mont-Royal et Cartier, Mont-Royal et Garnier/Fabre, Marie-Anne et Messier et le réaménagement de la rue Marie-Anne entre Cartier et Bordeaux, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans les parcours piétons;

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des Études techniques de l'arrondissement a procédé à l'acceptation provisoire partielle des travaux de réaménagement tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. d'approuver et de déposer au ministère des Transports du Québec les rapports finaux attestant, le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation des projets de réaménagement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-13 16:00

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les rapports finaux comprenant le détail des dépenses pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports du Québec vise à favoriser la mise en place d'infrastructures et de mesures concrètes qui sont de nature à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, incluant les déplacements actifs en tant qu'élément d'un déplacement impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, l'objectif du programme est d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes. Plus spécifiquement, ce programme vise à développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

Grâce au programme d'aide nous avons pu bonifier différents travaux :

- Saillies Mont-Royal et Cartier;
- Saillies Mont-Royal et Garnier et Fabre;
- Saillies Marie-Anne et Messier;
- Réaménagement de la rue Marie-Anne entre la rue Cartier et la rue de Bordeaux;

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et des Études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'approuver le dépôt au MTQ des rapports finaux de reddition de compte attestant de la conformité des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* , afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation des projets de réaménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA19 25 0333 :

Autorisation du dépôt de quatre (4) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le

réaménagement géométrique de la rue Gauthier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Fabre, ainsi que l'aménagement permanent de la terrasse Roy, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

Résolution : CA21 25 0036 :

Autorisation du dépôt de quatre (4) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne Est, entre la rue Cartier et la rue Bordeaux, ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

DESCRIPTION

Détail des coûts par projets tel que dans les rapports finaux transmis au MTQ

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains					
Projets		Budget prévisionnel	Dépenses réelles/autorisées	Écarts	
DDTET54-20-02 SAILLIES MONT-ROYAL ET CARTIER	Dépenses du projet	435 265,00 \$	742 828,25 \$	307 563,25 \$	
	Total - revenus autonomes	217 633,00 \$	529 941,25 \$	312 308,25 \$	
	Financement public - TAPU	217 632,00 \$	198 728,00 \$	-18 904,00 \$	*Nous allons demander de revoir la demande de subvention pour atteindre le maximum de 250 000 \$ donc une demande additionnelle de 51 272\$
	Financement public - Subvention pour déminéralisation	0,00 \$	14 159,00 \$	14 159,00 \$	
	Total - plan de financement	435 265,00 \$	742 828,25 \$	307 563,25 \$	
DDTET54-19-25 SAILLIES MONT-ROYAL FABRE ET GARNIER	Dépenses du projet	715 525,00 \$	537 768,33 \$	-177 756,67 \$	
	Total - revenus autonomes	465 525,00 \$	266 077,73 \$	-199 447,27 \$	
	Financement public - TAPU	250 000,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	*On nous a autorisé la subvention maximale, nous ne recevrons peut-être pas la totalité de la subvention suivant la vérification finale du MTQ.
	Financement public - Subvention pour déminéralisation	0,00 \$	21 690,60 \$	21 690,60 \$	
	Total - plan de financement	715 525,00 \$	537 768,33 \$	-177 756,67 \$	

DDTET54-21-05 SAILLIES MARIE-ANNE ET MESSIER	Dépenses du projet	\$448 030,00	\$446 906,66	-1 123,34 \$			
	Total - revenus autonomes	\$224 000,00	\$196 906,66	-27 093,34 \$			
	Financement public - TAPU	\$224 030,00	\$250 000,00	25 970,00 \$	*On nous a autorisé la subvention maximale de 250 000\$, nous ne recevrons possiblement pas la totalité de la subvention. Un manque à gagner de 26 546.67\$		
	Financement public - Subvention pour déminéralisation	\$0,00	\$0,00	0,00 \$			
	Total - plan de financement	\$448 030,00	\$446 906,66	-1 123,34 \$			
DDTET54-21-05 SAILLIES MARIE-ANNE ENTRE CARTIER ET BORDEAUX	Dépenses du projet	401 087,50 \$	719 164,36 \$	318 076,86 \$			
	Total - revenus autonomes	\$200 544,50	\$508 619,36	308 074,86 \$			
	Financement public - TAPU	\$200 543,00	\$210 545,00	10 002,00 \$	*Nous allons demander de revoir la demande de subvention pour atteindre le maximum de 250 000 \$ donc une demande additionnelle de 39 455\$.		
	Financement public - Subvention pour déminéralisation	\$0,00	\$0,00	0,00 \$			
	Total - plan de financement	\$401 087,50	\$719 164,36	318 076,86 \$			

JUSTIFICATION

Les travaux de réaménagement des rues ayant été complétés, le tout en conformité aux lois et règlements en vigueur, et la réception provisoire partielle ayant eu lieu, tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet, l'arrondissement a produit des rapports finaux des travaux effectués pour analyse et acceptation par le ministère des Transports du Québec. Le présent dossier vise à faire adopter par résolution du conseil d'arrondissement les rapports permettant à l'arrondissement de recevoir le montant correspondant au solde restant de l'aide financière attribuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent rapport reflétant les dépenses réelles des projets sera déposé au MTQ afin que ce dernier puisse évaluer la possibilité de bonifier sa participation pour un montant de 90 727 \$ pour les projets Mont-Royal/Cartier et Marie-Anne entre Cartier et Bordeaux. Cependant, pour le projet Marie-Anne/Messier un remboursement de notre part de 26 546,67 \$ est à anticiper. En effet, la subvention couvre un maximum de 50 % des dépenses réelles du projet.

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier vise à faire adopter par résolution du conseil d'arrondissement ledit rapport permettant à l'arrondissement de recevoir le montant correspondant au solde restant de l'aide financière attribuée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt du rapport final priverait l'arrondissement de recevoir le montant correspondant au solde de l'aide financière, soit 20 % du montant total. Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le Ministère se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière. Le bénéficiaire consent à la publication, par le MTQ, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport final au MTQ (préalablement approuvé par le conseil d'arrondissement) : mars 2022

- Décision et versement final : printemps 2022
- Processus de suivi et reddition de comptes : automne 2023

Pour la dernière étape mentionnée ci-dessus, l'arrondissement doit s'engager à transmettre au Ministère, à sa demande et au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme. Celles-ci peuvent comprendre un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 6 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-06

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par interim - DDET

**Dossier # : 1228249003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2023

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2023;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
3. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du Conseil des arts du Canada.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 16:57**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228249003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2023

CONTENU

CONTEXTE

Rayonner au Canada est un programme du Conseil des arts du Canada (CAC) qui favorise l'établissement de relations et d'échanges fructueux entre les artistes et le public canadien. La composante Rayonnement public finance les activités des organismes et institutions qui contribuent à l'appréciation et à la diffusion des arts. Les subventions financent un large éventail d'événements en direct et d'autres initiatives qui permettent d'établir des liens entre les artistes et des publics diversifiés. Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la composante Rayonnement public afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une diversité d'activités littéraires pour un public jeunesse, adulte, aîné et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Avec cette subvention, les bibliothèques vont offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement des ateliers d'écriture, des rencontres d'auteur(trice)s, des spectacles de contes pour enfants et des clubs de lecture.

JUSTIFICATION

Les activités prévues en 2023 dans les deux bibliothèques de l'arrondissement incluent : des ateliers philosophiques pour enfants, des clubs d'écriture, des rencontres d'écrivains, des sessions d'initiation à la lecture chez les tout-petits, des ateliers de création de fanzines

pour les adolescents, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention demandé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour 2023 est de 25 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention Rayonnement public du CAC nous permettra notamment de soutenir des acteurs culturels locaux de l'arrondissement, en plus de répondre à plusieurs actions du Plan d'action culturel et du Plan d'action en développement social de l'arrondissement. Elle nous permettra en outre de bonifier la programmation d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement pour enrichir leur vie culturelle, briser l'isolement et favoriser les rencontres entre les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La subvention servira à financer des activités dans les trois programmations suivantes :

- Programmation hiver / printemps des bibliothèques de l'arrondissement (1er janvier au 16 juin 2023)
- Programmation été des bibliothèques de l'arrondissement (17 juin au 1er septembre 2023)
- Programmation d'automne des bibliothèques de l'arrondissement (2 septembre au 31 décembre 2023)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-20

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1228249004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Acceptation d'une subvention du Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités aux projets en accessibilité universelle, au montant de 8 650 \$, pour augmenter l'accessibilité des services aux enfants et familles vivant avec une limitation auditive.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accepter la subvention de 8 650 \$ du Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités aux projets en accessibilité universelle pour augmenter l'accessibilité des services aux enfants et familles vivant avec une limitation auditive.;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
3. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 17:07

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228249004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Acceptation d'une subvention du Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités aux projets en accessibilité universelle, au montant de 8 650 \$, pour augmenter l'accessibilité des services aux enfants et familles vivant avec une limitation auditive.

CONTENU**CONTEXTE**

Les bibliothèques publiques sont des lieux accessibles fréquentés par toute la population et notamment par les familles et citoyens plus vulnérables. La fréquentation des bibliothèques et le développement du goût de la lecture par les enfants vivant avec une limitation auditive apporte plusieurs bienfaits potentiels : développement du langage, meilleure connaissance du monde et de soi, socialisation, persévérance et réussite scolaire, etc.

Une demande a été déposée et une subvention a été reçue pour le projet Bibliothèques accessibles et inclusives, qui vise à augmenter l'accessibilité des services aux enfants et familles vivant avec une limitation auditive. Ce projet est le fruit d'un partenariat entre les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet vise à augmenter l'accessibilité des bibliothèques aux familles ayant un ou des enfants vivant avec une limitation auditive.

JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, d'ici la fin de l'année 2022, les deux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal auront :

- formé 100% de leurs bibliothécaires jeunesse à la langue des signes québécoise (LSQ);
- formé 80% de leurs employés aux bases de la LSQ (aide-bibliothécaires, techniciens, bibliothécaires adultes);
- déposé un document de recommandations sur l'inclusion des familles vivant avec une limitation auditive (en collaboration avec l'AQÉPA et l'équipe en développement social de l'arrondissement);
- organisé 12 activités accessibles et inclusives pour les familles ayant un enfant vivant avec une limitation auditive (conférences, spectacles, ateliers, heure du conte, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention reçue par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 8 650 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bibliothèques de l'arrondissement deviendront des lieux plus inclusifs et pourront offrir un service bonifié aux citoyens. Les employés des deux bibliothèques pourront accueillir les citoyens avec des problèmes de surdit  en utilisant la langue des signes. Les citoyens de l'arrondissement seront aussi plus ouverts   la r alit  des personnes vivant avec des probl mes de surdit . Finalement, nous pourrions cr er des liens durables avec l' cole Saint-Enfant-J sus, situ e sur notre territoire, qui a le mandat r gional en d ficience auditive et visuelle.

IMPACT(S) LI (S)   LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OP RATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET  TAPE(S) SUBS QUENTE(S)

La subvention servira   financer des activit s dans les deux biblioth ques de l'arrondissement entre les mois de septembre et d cembre 2022. Un mois d'activit s de sensibilisation   la r alit  sourde est pr vu dans les deux biblioth ques cet automne. De plus, les  quipes des biblioth ques seront form es   la langue des signes qu b coise entre le mois de juin et

décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-20

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1228249002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 11 300 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 11 300 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022;
2. D'accepter la subvention;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
3. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 17:22

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228249002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 11 300 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Rayonner au Canada est un programme du Conseil des arts du Canada (CAC) qui favorise l'établissement de relations et d'échanges fructueux entre les artistes et le public canadien. La composante Rayonnement public finance les activités des organismes et institutions qui contribuent à l'appréciation et à la diffusion des arts. Les subventions financent un large éventail d'événements, d'activités et d'autres initiatives qui permettent d'établir des liens entre les artistes et des publics diversifiés. Une demande de subvention a été déposée et une subvention a été reçue dans le cadre de la composante Rayonnement public afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une diversité d'activités littéraires pour un public jeunesse, adulte, aîné et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Avec cette subvention, les bibliothèques vont offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement des ateliers d'écriture, des rencontres d'auteur(trice)s, des spectacles de contes pour enfants et des clubs de lecture.

JUSTIFICATION

Les activités prévues en 2022 dans les deux bibliothèques de l'arrondissement incluent : des ateliers philosophiques pour enfants, des clubs d'écriture, des rencontres d'écrivains, des sessions d'initiation à la lecture chez les tout-petits, des ateliers de création de fanzines pour les adolescents, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention reçu par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 11 300 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention Rayonnement public du CAC nous permettra notamment de soutenir des acteurs culturels locaux de l'arrondissement, en plus de répondre à plusieurs actions du Plan d'action culturel et du Plan d'action en développement social de l'arrondissement. Elle nous permettra en outre de bonifier la programmation d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement pour enrichir leur vie culturelle, briser l'isolement et favoriser les rencontres entre les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La subvention servira à financer des activités dans les deux programmations suivantes :

- Programmation été des bibliothèques de l'arrondissement (18 juin au 2 septembre 2022)
- Programmation d'automne des bibliothèques de l'arrondissement (3 septembre au 31 décembre 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-20

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1226229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2022 pour le jardin communautaire Rivard

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2022 pour le jardin communautaire Rivard;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-26 13:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2022 pour le jardin communautaire Rivard

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie permettra de répondre à l'engouement citoyen pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales. La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service aux citoyen(ne)s et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage. Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action qui vise à mettre à disposition des citoyen(ne)s et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux, déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Nos projets visent les deux volets du programme soient, au pourtour et dans des sections sous-utilisées du jardin communautaire Rivard :

- Volet 1: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
- Volet 2: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela

facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite offrir un accès à la terre à ses résident(e)s, non seulement le maintien des jardinets existants, mais également le développement de nouveaux. Actuellement, la liste d'attente comporte plus de 2000 noms de citoyen(ne)s qui doivent patienter jusqu'à 8 à 10 ans avant d'obtenir un jardin. Et le jardin communautaire Rivard n'est pas utilisé de façon optimale : une partie de l'espace est inutilisée. Ajouter 26 bacs durables et accessibles universellement dans les espaces des lots de jardins non exploités et excédentaires permettra de bonifier la superficie de jardinage et de contribuer à abaisser la liste d'attente.

Jardiner est un loisir formidable qui fait beaucoup de bien aux personnes âgées ou retraitées. Par contre, il n'est pas toujours accessible à tous. Au Plateau, ce sont principalement des personnes âgées qui souhaitent obtenir des lots de jardinage. Quelques aménagements simples peuvent toutefois permettre à tous de jardiner malgré certaines limitations en matière de mobilité ou d'agilité. L'idée des structures surélevées de jardinage est simple : elles permettent d'effectuer du jardinage à une hauteur facilement atteignable notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, se déplaçant en fauteuil roulant ou qui ont de la difficulté à s'abaisser pour travailler la terre. De plus, c'est un espace de travail tout à fait adéquat pour les personnes vivant avec un handicap visuel.

De plus, le sol du jardins Rivard est contaminé, il est donc réservé au jardinage ornemental et non à l'agriculture urbaine. Les jardinier(e)s qui veulent cultiver des plantes comestibles doivent le faire dans des bacs surélevés. Pourtant l'agriculture urbaine est non seulement une activité de loisir mais elle contribue également à assouvir le besoin essentiel de se nourrir.

Élément important à ne pas sous-estimer, les jardins communautaires permettent la socialisation qui aide à briser l'isolement des personnes seules ou vulnérables.

Finalement, dernier élément mais non le moindre, ce programme permettra d'obtenir les fonds nécessaires, notamment pour régler une problématique datant de 2018 en réparant un muret du jardin communautaire Rivard qui s'effrite et qui menace de s'effondrer.

JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, d'ici la fin de l'année 2022, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des jardiniers et jardinières, augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville. De plus, il est primordial d'augmenter l'accessibilité universelle qui constitue un frein majeur : tout projet porté ou financé par l'arrondissement se doit d'être accessible à tous. Sachant que la population est vieillissante, notre projet comptera davantage de bacs de culture surélevés afin de permettre aux personnes âgées de jardiner sans se pencher.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention demandé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour 2022 est de 110 100 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Notamment par l'orientation : Solidarité, équité et inclusion. Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Développement social

Les projets pour le jardin communautaire permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : «Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables»
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs»
- Action 13 : «Développer l'agriculture urbaine»
- Action 20 : «Favoriser des aménagements universellement accessibles»
- Action 22 : «Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra non seulement de bonifier, d'optimiser le jardin communautaire Rivard mais également d'offrir plus d'accessibilité aux personnes âgées, vulnérables et à mobilité réduite. Plus qu'un loisir, l'agriculture urbaine procurera des aliments sains à l'aide de bacs durables et surélevés pour contrer ce jardin contaminé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification, conception et réalisation des travaux : 15 juin au 30 novembre 2022.
Fin des travaux et redditions de compte : 15 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des
sports, des loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-22

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des
sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1228863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 16:10

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1229167003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-19 15:29

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229167003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22250062 - 1229167002 - 4 avril 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250300 - 1219167006 - 13 décembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250263 - 1219167005 - 22 novembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

En vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), ces autorisations et ordonnances ne prendront effet que lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 permettront les événements et les activités mentionnés au tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

Le : 2022-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1226768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, du 8 juin au 5 septembre 2022

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL, SAUF EXCEPTIONS, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE FULLUM, DU 8 JUIN AU 5 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, sauf exceptions, du 8 juin au 5 septembre 2022;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, skateboard, patins à roulettes, etc.);
- D'autoriser l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-19 17:47

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, du 8 juin au 5 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal sont invités à déposer une demande de tenue de leurs promotions commerciales prévues en cours d'année dans le but de permettre à l'arrondissement de planifier le calendrier d'occupation du domaine public. En mai 2021, l'arrondissement a adopté un nouveau règlement qui met à jour l'encadrement administratif de ces promotions commerciales, qui actualise leur mise en oeuvre et qui l'étend aux projets de piétonnalisations estivales (Résolution CA21 25 0138). La notion de piétonnisation, encadrée par le *Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)*, est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. Dans le cadre d'une piétonnisation, une ou des promotions commerciales permettant une occupation élargie du domaine public à des fins commerciales peuvent se tenir.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum et ce, du 8 juin au 5 septembre 2022, afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet de piétonnisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250064 - 4 avril 2022: Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement;

- CA21 250133 - 7 juin 2021 : Ordonnances relatives à des fins de promotions commerciales, et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois (3) SDC en vertu du nouveau Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);
- CA21 250093 - 3 mai 2021 : Ordonnance relative à la vente au détail sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Duluth en conformité avec le calendrier des piétonnalisations de relance économique.

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, du 8 juin au 5 septembre 2022 par l'installation de bollards ou autres éléments de mobilier;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (trporteur, trottinette, skateboard, patins à roulettes, etc.);
- Le maintien de l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- Le maintien des accès aux rues transversales;
- L'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés.

JUSTIFICATION

Les piétonnalisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses menées auprès des différentes clientèles en 2020 et en 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité suivante :

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration impliquant la Division des relations avec les citoyens et des communications a été établie avec la SDC de l'avenue du Mont-Royal. Les stratégies de communication impliquent la publication de bulletins de communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web, complétant ainsi la stratégie mise en oeuvre par la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la piétonnisation : 8 juin 2022

- Fin de la piétonnisation : 5 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1226768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 17 juin au 28 août 2022

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE L'AVENUE DULUTH, SAUF EXCEPTIONS, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE SAINT-HUBERT, DU 17 JUIN AU 28 AOÛT 2022

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, sauf exceptions, du 17 juin au 28 août 2022;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, skateboard, patins à roulettes, etc.);
- D'autoriser l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 17 juin au 28 août 2022

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal sont invités à déposer une demande de tenue de leurs promotions commerciales prévues en cours d'année dans le but de permettre à l'arrondissement de planifier le calendrier d'occupation du domaine public. En mai 2021, l'arrondissement a adopté un nouveau règlement qui met à jour l'encadrement administratif de ces promotions commerciales, qui actualise leur mise en oeuvre et qui l'étend aux projets de piétonnalisations estivales (Résolution CA21 25 0138). La notion de piétonnisation, encadrée par le *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. Dans le cadre d'une piétonnisation, une ou des promotions commerciales permettant une occupation élargie du domaine public à des fins commerciales peuvent se tenir.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert et ce, du 17 juin au 28 août 2022, afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet de piétonnisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250064 - 4 avril 2022: Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

- CA21 250133 - 7 juin 2021 : Ordonnances relatives à des fins de promotions commerciales, et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois (3) SDC en vertu du nouveau Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);
- CA21 250093 - 3 mai 2021 : Ordonnance relative à la vente au détail sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Duluth en conformité avec le calendrier des piétonnalisations de relance économique.

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 17 juin au 28 août 2022 par l'installation de bollards ou autres éléments de mobilier;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (trporteur, trottinette, skateboard, patins à roulettes, etc.);
- Le maintien de l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- Le maintien des accès aux rues transversales;
- L'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés.

JUSTIFICATION

Les piétonnalisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses menées auprès des différentes clientèles en 2020 et en 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité suivante :

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration impliquant la Division des relations avec les citoyens et des communications a été établie avec l'ACAD. Les stratégies de communication impliquent la publication de bulletins de communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web, complétant ainsi la stratégie mise en oeuvre par l'ACAD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la piétonnisation : 17 juin 2022

- Fin de la piétonnisation : 28 août 2022

Les dates inscrites au présent sommaire représentent le début des activités de piétonnisation et l'ouverture au public. Ultérieurement, une ordonnance pourra être prévue pour définir les dates des périodes d'installations et de démobilitation jusqu'à l'ouverture complète à la circulation, laquelle établira les dates sur une étendue plus large.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES

Directrice par intérim - DDET



Dossier # : 1226768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la restriction de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue des Érables, à l'approche ouest

ÉDICTER UNE ORDONNANCE MODIFIANT LA RESTRICTION DE VIRAGE À GAUCHE EN TOUT TEMPS À L'INTERSECTION DE LA RUE SHERBROOKE ET DE L'AVENUE DES ÉRABLES, À L'APPROCHE OUEST

ATTENDU QUE LA RESTRICTION DE VIRAGE À GAUCHE EN TOUT TEMPS

- impose un long détour aux résidents du secteur en provenance de l'ouest;
- augmente la circulation sur les rues locales du secteur.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance modifiant la restriction de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue des Érables, à l'approche ouest;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-13 16:03

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la restriction de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue des Érables, à l'approche ouest

CONTENU**CONTEXTE**

En septembre 2021, une interdiction de virage à gauche a été implantée par l'Arrondissement Ville-Marie à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue des Érables, pour l'approche ouest. Suite à cette action, plusieurs résidents du secteur ont adressé des requêtes à l'arrondissement ainsi qu'à leurs élus pour se plaindre de cette mesure. Les arguments apportés sont :

- un long détour imposé aux résidents du secteur en provenance de l'ouest;
- une augmentation de la circulation sur les rues locales (notamment Messier, Rachel et Parthenais) pour atteindre le tronçon de l'avenue des Érables situé entre les rues Sherbrooke et Rachel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215275004 - CA21 240359 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche Ouest

DESCRIPTION

La signalisation doit être ajustée comme suit, afin d'interdire le virage à gauche durant les périodes de pointe du matin et de l'après-midi, soit de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30 du lundi au vendredi :

- Ajout de panonceaux de prescription (RH-T-46) sous les panneaux de prescription existants

JUSTIFICATION

La restriction de virage à gauche en tout temps, implantée par l'Arrondissement Ville-Marie, est révisée afin qu'elle ne soit en fonction que lors des périodes de pointe du matin et de

l'après-midi, lorsque les risques d'accidents sont accrus dû à la congestion sur la rue Sherbrooke en direction ouest. L'Arrondissement Ville-Marie a été avisé de cette modification.

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

...

3 déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

..."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de la restriction interdisant le virage à gauche de l'ouest vers le nord en tout temps permettra aux résidents d'accéder à leur domicile en dehors des périodes de pointe, de même que la fin de semaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panonceaux (en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie);
- Installation des panonceaux par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BORDELEAU, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle BORDELEAU, 11 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1220318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 635 000 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

ATTENDU QUE le déploiement du plan de relance visant la revitalisation commerciale de la rue Saint-Denis, amorcé au printemps 2021 comporte un projet structurant de mise en lumière de la rue;

ATTENDU QUE pour mener à bien certains projets de ce plan d'action, dont, notamment le projet de mise en lumière, ce conseil a reporté au 31 décembre 2022 l'échéance de réalisation du plan de relance de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QU'UNE évaluation de l'état et de la capacité du réseau électrique de la rue été réalisée;

CONSIDÉRANT que l'article 14 du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'approuver la fixation du montant total des subventions pouvant être accordé à la SDC à un maximum de 635 000 \$ pour l'exercice financier 2022;
- D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-12 11:02

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 635 000 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 décembre 2020, ce conseil permettait, par la résolution CA20 25 0337, au *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20) d'entrer en vigueur et de soutenir financièrement, grâce à la contribution du Service du développement économique de la Ville de Montréal, les projets développés par la SDC pour relancer l'achalandage et les affaires commerciales sur la rue. Au cours de l'exercice 2021, le montant versé à la SDC Pignons rue Saint-Denis a été de 340 000 \$. Ce soutien financier a, à ce jour, permis l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités promotionnelles et de divers projets, dont certains agrémenteront l'espace public de la rue Saint-Denis au cours des prochaines semaines.

Par voie d'ordonnance (résolution CA21 25 0264), ce conseil a, en novembre 2021, autorisé que la réalisation de certaines activités prévues au plan de relance soit repoussée au 31 décembre 2022. Cette nouvelle échéance a permis d'évaluer, avec la collaboration des unités responsables de la gestion et de l'entretien des réseaux d'éclairage publics à la Ville de Montréal, la faisabilité d'implanter de nouvelles structures lumineuses d'ambiance sur la rue Saint-Denis. Aussi, pour assurer une intégration optimale du nouvel éclairage, tant à la rue qu'au réseau électrique en place, les services d'une consultante en design spécialisée dans le décor immersif urbain ont été retenus durant la même période. Après évaluation des besoins, exploration d'exemples similaires, sondage auprès des administrateurs de la SDC, évaluations des capacités techniques du réseau existant, un appel d'offres a été lancé auprès des firmes de designers pour développer le concept à implanter sur le territoire de la SDC.

Cet appel d'offres, qui se conclura prochainement, permet ainsi d'amorcer la phase réalisation de l'important projet de mise en lumière de la rue Saint-Denis. À cette fin, il s'agit, comme le prévoit l'article 14 du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20), d'édicter une ordonnance fixant le montant maximal pouvant être accordé à la SDC à un maximum de 640 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0264 - 22 novembre 2021 : Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022;

CA20 25 0337 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20);

CE18 1096 - 13 juin 2018 : Approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit (8) plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

DESCRIPTION

La SDC Pignons rue Saint-Denis, dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement, peut, en présentant une demande de subvention relative à la revitalisation commerciale, obtenir un soutien financier pour la réalisation d'activités incluses dans un plan de relance et visant la revitalisation commerciale de son territoire.

Le plan de relance de la SDC amorcé en début d'année 2021 inclut un certain nombre d'activités promotionnelles, d'animation, d'installations et de mobilier pour stimuler l'attractivité de la rue et les retombées dans les établissements opérant sur le territoire de la société.

Le montant des subventions accordées à la SDC a atteint près de 340 000 \$ en 2021. Afin d'appuyer le projet de mise en lumière prévu à ce plan d'action, un report de l'échéance de sa réalisation au 31 décembre 2022 a été consenti. Le présent sommaire a pour objet de fixer la subvention maximale qui pourra être versée à la société de développement au cours de l'année 2022 à 635 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à fixer la subvention à 635 000 \$ pour l'année en cours pour les motifs suivants :

Le projet de mise en lumière de la rue est le plus important projet du plan d'action de relance proposé par la SDC;

Une expertise préalable a été requise pour connaître la capacité du réseau électrique de la rue Saint-Denis à recevoir le projet souhaité, retardant d'autant sa conception.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 635 000 \$ en 2022. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la subvention, il serait impossible pour la SDC de soutenir à elle seule ce pan du plan de relance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Aussi conforme au *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André PANI, Le Plateau-Mont-Royal
Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique
Sabiha FRANCIS, Service des finances

Lecture :

Sabiha FRANCIS, 1er avril 2022
André PANI, 14 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1222583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729 (01-277-93).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES EXIGENCES RELATIVES À CERTAINS USAGES AUX ÉTAGES DANS LA ZONE 0729 (01-277-93)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QU'un usufruit a été accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de manière à retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé aux étages 5 et 6 de la

mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain (zone 0729);

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-93 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-19 17:19

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729 (01-277-93).

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 novembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729*. Ce règlement avait principalement pour objet de retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé dans les mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est appartenant à Gestion Skyline. Cette limite de superficie de plancher pour ces usages a alors été maintenue aux étages 2 à 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain appartenant à ce même propriétaire. Cette adoption s'inscrivait alors dans le contexte des pourparlers entrepris entre Gestion Skyline et Ateliers créatifs Montréal visant la pérennisation d'ateliers d'artistes et d'artisans dans ce bâtiment.

Ces pourparlers ont récemment mené à un usufruit sur 25 ans accordé à Ateliers créatifs Montréal. Cet usufruit porte sur les étages 2, 3 et 4, ainsi que sur une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain, soit une superficie de plancher d'environ 115 000 pi², équivalant à 10 % de la superficie de plancher des trois (3) bâtiments appartenant à Gestion Skyline. Cet usufruit vise à offrir un lieu de création à plus de 300 artistes, dont 200 déjà présents dans les bâtiments de ce propriétaire, et ce, à des coûts annuels avantageux. À cette entente est associé un investissement de la part de Gestion Skyline directement dans les travaux d'améliorations locatives requises pour les ateliers et pour des travaux de base tels que fenestration, système de chauffage, toilettes d'étage, éclairage, système de gicleurs, etc. Pour la réalisation de ce projet, une subvention a aussi été accordée à Ateliers créatifs Montréal dans le cadre du programme « Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes » (Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec).

Parallèlement, Gestion Skyline s'est engagé à procéder à l'aménagement de stationnements pour vélos et d'un passage piétonnier permettant de relier les avenues De Gaspé et Casgrain sur les terrains des immeubles lui appartenant, dont les modalités de mise en œuvre restent à être convenues avec l'arrondissement.

Compte tenu de l'usufruit désormais accordé à Ateliers créatifs Montréal, il a été convenu

que la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé soit retirée des étages de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain non entièrement visés par cet usufruit, comme c'est le cas des mégastructures situées au 5445 et au 5455 de l'avenue De Gaspé, appartenant à FPI Allied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0273 (1212583004) - Novembre 2021 : Adoption du *Règlement* (01-277-92) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.*

CA21 25 0215 (1212583001) - Juillet 2021 : Adoption du *Règlement* (01-277-89) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1).*

CA18 25 0067 (1175924004) - Mars 2018 : Adoption du *Règlement* (01-277-81) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770.*

CA13 25 0475 (1135924001) - Décembre 2013 : Adoption, avec changements, du *Règlement* (01-277-62) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *relatif au secteur Saint-Viateur Est.*

CM13 0355 (1122583001) - Avril 2013 : Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

CA12 25 0471 (1122583001) - Décembre 2012 : Retrait des bâtiments sis au 5445 et au 5455 avenue De Gaspé du territoire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02).

CA12 25 0039 (1122583001) - Mars 2012 : Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02) afin d'interdire certains usages et pour limiter à 500 m² la superficie des usages autres que les ateliers d'artiste dans le secteur d'emploi.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) afin d'attribuer une nouvelle catégorie d'usages I.3(2.2) « Mégastructure 5425 avenue Casgrain » pour la zone 0729, et ce, de manière à retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé aux étages 5 et 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain. La limite de superficie de plancher pour ces usages est maintenue à ses étages 2 à 4, entièrement visés par l'usufruit accordé à Ateliers créatifs Montréal et équivalent à près de 10% de la superficie de plancher combinée des trois bâtiments de Gestion Skyline. De même, les usages autorisés aux différents étages de ce bâtiment demeurent inchangés.

Par le présent règlement, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande également, pour chaque catégorie I.3, d'ajuster le libellé des exigences relatives à l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où sont autorisées certaines catégories de la famille commerce ou de la famille industrie. La concordance à cet égard n'a

pas été complétée lors de l'adoption des règlements 01-277-81, 01-277-85, 01-277-89 et 01-277-92 par lesquels les catégories d'usages autorisés dans différents secteurs des mégastructures et de secteurs adjacents ont été modifiées. À l'instar des secteurs de la catégorie C.2 et de la catégorie C.4, de telles exigences visent à favoriser une occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des usages dynamiques et à animer certaines rues du quartier, en l'occurrence la rue Saint-Viateur Est et l'avenue De Gaspé. Ces locaux doivent y être occupés par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels ou par un atelier d'artiste et d'artisan.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Objectif d'assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;
- Objectif de favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;
- Usufruit accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au présent dossier de préservation d'ateliers d'artistes et d'artisans dans les mégastructures du Mile-End lors de sa réunion du 10 août 2021, à l'occasion de la présentation du projet de modifications réglementaires préalable portant sur la même zone visée. Le comité s'est aussi montré favorable, antérieurement, à la démarche visant à associer les limites relatives à la superficie de plancher, notamment pour un bureau, aux espaces des mégastructures visés par une entente de préservation d'ateliers d'artistes et d'artisans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle puisqu'il ne vise pas l'autorisation de travaux pour l'immeuble visé pouvant avoir un impact dans ces domaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 10 août 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 mai 2022 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 17 mai 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-31

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1227272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait de régulariser les terrasses mutualisées situées sur une voie publique;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2022-02) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin d'encadrer les terrasses mutualisées situés sur une voie publique.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-14 17:21

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées

CONTENU**CONTEXTE**

La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a notamment mené au déploiement de terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur les artères commerciales. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux en particulier, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal était responsable d'édicter les ordonnances permettant la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées jusqu'à maintenant, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.m., P-1). Le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements, visant les objectifs suivants :

1. Permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;
2. Définir le concept de terrasse mutualisée;
3. Déléguer le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif aux conseils d'arrondissement, sous réserve qu'ils s'assurent que les terrasses mutualisées implantées sur le domaine public sont sécurisées.

Aux fins de l'application du règlement mentionné, une terrasse mutualisée constitue une structure accessible au public et installée sur le domaine public à proximité de commerces.

La présente vise à modifier différents aspects du règlement sur l'occupation du domaine public afin d'apporter :

1. des précisions sur certains éléments d'aménagement des cafés-terrasses et ajouter la notion de terrasse mutualisée dans l'occupation périodique;
2. d'ajouter une norme sur terrasses mutualisées installées sur une voie publique afin de s'assurer de leur sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) et

- Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (21-037) # 1217796011, au terme de la résolution du conseil municipal CM21 0978 et CM21 1226
- Règlement 2021-14 (*Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) # 1217272002 - CA du 7 février 2022, au terme de la résolution CA22 250029.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Ajouter les dispositions encadrant les terrasses mutualisées;
- Corriger les deux incohérences suivantes dans le règlements :
 - Retirer la notion de détenir une assurance-responsabilité, sauf pour la mise en place de supports à vélos. Cette notion de permis pour un support à vélo sur le domaine public a été retiré du règlement dans un amendement précédent;
 - Retirer « Dans ce cas, chaque niveau doit permettre l'emplacement d'une table et de quatre (4) chaises accessibles aux personnes à mobilité réduite » de la sous-section 3 Dispositions particulières applicables à un café-terrasse puisqu'on demande déjà que 50 % du mobilier soit facilement déplaçable et puisse accommoder un fauteuil roulant. Cet aspect est déjà couvert dans un autre article du règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire puisqu'elle permettrait d'encadrer les occupations périodiques du domaine public à des fins de terrasses mutualisées installées sur une voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Autoriser l'encadrement d'un nouveau type de terrasses sur le domaine public par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'encadrement des terrasses mutualisées permettra un milieu de vie sécuritaire et de qualité à ces aménagements. Elles sont une réponse à la demande citoyenne et commerciale d'avoir des endroits où consommer en mangeant à l'extérieur lorsqu'ils n'y a pas de café-terrasse ou que les mesures sanitaires ne permettent pas l'ouverture des salles à manger. La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a

notamment mené au déploiement de terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur les artères commerciales. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux en particulier, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2022-02 - CA 4 avril 2022

- Adoption du Règlement 2022-02 - CA 2 mai 2022
- Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur en mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1228863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);
VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* et le *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-03-24 12:58

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du *Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il est nécessaire d'arrimer le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)* quant à la notion de « terrasse mutualisée ». La Direction du Développement du Territoire et des Études Techniques souhaite corriger les frais encourus lors d'une étude de demande de certificat d'abattage d'arbre, puisque ce celui-ci englobe également la main d'oeuvre déplacée afin d'élaguer l'arbre, le cas échéant. De plus, la DDTET désire retirer le terme « microfilm », puisque les recherches de plans se font dorénavant de façon numérique. Ensuite, la Direction des Travaux Publics, de son côté, modifie les frais de services animaliers, essentiellement pour la première option de renouvellement d'une année dans le contrat avec la SPCA. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, quant à elle, modifie les frais lors d'une location d'une salle au centre culturel Calixa-Lavallée, notamment les tarifs réduits reliés aux organismes à but non lucratifs. Enfin, des coquilles de nature administrative se sont glissées lors de l'adoption du *Règlement (2021-05) modifiant les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) nécessitant donc l'abrogation de deux articles touchant uniquement le *Règlement R.R.V.M., c. C-3.2*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0214 - 1218863008 - 7 septembre 2021 - Adoption du *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

CA21 25 0308 - 1210482005 - 13 décembre 2021 - Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

CA22 25 0029 - 1217272002 - 24 février 2022 - Adoption du *Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation et de préciser certaines règles applicables aux cafés-terrasses et

aux placottoirs.

DESCRIPTION

Les modifications du projet de règlement 2022-03 se déclineront comme suit :

1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)* est modifié par le remplacement, au paragraphe 6°, de l'article 4, du mot « 35,00\$ », par le mot « 135,00\$ ».

2. Ce Règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 4.1°, de l'article 25, après les mots «café-terrasse», des mots « et une terrasse mutualisée ».

3. Ce Règlement est modifié par l'insertion, au deuxième alinéa du paragraphe 3°, de l'article 27, après les mots «café-terrasse», des mots « et une terrasse mutualisée ».

4. Ce Règlement est modifié, par le remplacement de l'article 49, par l'article suivant :

« 49. Pour les services animaliers, la fourrière animale perçoit :

1° Hébergement : 25,00 \$/jour

2° Stérilisation 75,00 \$

3° Vaccination 20,00 \$

4° Micropuce 40,00 \$

5° Cueillette (animal abandonné par son propriétaire) 100,00 \$

6° Euthanasie et disposition

a) Chien

i) 0-25 kg 50,00 \$

ii) 25-50 kg 75,00 \$

iii) 50 kg et plus 125,00 \$

iv) 50 kg et plus et agressif 170,00 \$

b) Chat et chaton 50,00 \$

c) Autre animal

i) 0-25 kg 50,00 \$

ii) 25-50 kg 75,00 \$

iii) 50 kg et plus 125,00 \$»

5. Ce Règlement est modifié par la suppression, à l'article 63, des mots « sur microfilm ».

6. L'article 73 de ce Règlement est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i), du sous paragraphe a), du paragraphe 2°, du mot « 31,00\$ », par le mot « 35,00 »;

2° par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i), du sous paragraphe b), du paragraphe 2°, du mot « 72,75\$ », par le mot « 84,00\$ »;

3° les troisièmes sous-sous-paragraphe, du sous-sous-paragraphe ii), des sous-paragraphe a) et b), du paragraphe 2°, sont abrogés;

7. Le *Règlement modifiant les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)* et le *Règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) (2021-05)* est modifié par l'abrogation de ses articles 4 et 5.

JUSTIFICATION

Pour procéder aux modifications proposées, il y a lieu de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Exercice financier 2022 (2021-09)* par le Règlement 2022-03 qui est joint en pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certains tarifs sont modifiés afin de mieux refléter les besoins de l'arrondissement au niveau de la location d'un lieu, d'une demande d'étude, ou encore pour les frais associés à certains services.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site de l'arrondissement après son adoption à une séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 avril 2022 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-03

- Adoption du règlement 2022-03: Lors d'un conseil subséquent
- Avis public d'entrée en vigueur: Après son adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1218339016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX (2) ÉTAGES EN FOND DE COURS ET LA CONSTRUCTION DE SIX (6) PLEX AU 4058, RUE PARTHENAIS, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 9 (HAUTEUR), 18.1 (RETRAIT TERRASSE) ET 121 (USAGE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 16 novembre 2021;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment :

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux logements réponde aux principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

Pour le bâtiment existant :

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

Pour l'aménagement paysager :

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m² du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m²;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m²;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-22 13:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'offrir une nouvelle vocation à l'espace et d'exploiter une grande partie de son terrain, le propriétaire de ce site prévoit de démolir le bâtiment à caractère industriel et d'agrandir l'immeuble résidentiel existant. Concernant la démolition, un rapport de la firme Ma-Th solutions d'ingénierie, daté du 17 novembre 2020, indique qu'il y a plusieurs faiblesses dans la capacité structurale des fondations et, soulève la détérioration de la charpente en bois et des murs en maçonnerie. La firme recommande la démolition de l'immeuble. Le projet prévoit la construction de six (6) plex et offrirait un total de 18 nouveaux logements de typologies différentes (1 à 4 chambres). La façade du bâtiment résidentiel existant sera requalifiée afin qu'elle retrouve ses composantes architecturales d'origine.

L'abattage de quatre (4) arbres matures présents sur le périmètre du terrain est prévu. Un rapport élaboré par un ingénieur forestier a été soumis à la direction. Afin de contribuer à la réduction des îlots de chaleur dans le secteur, le projet prévoit d'augmenter considérablement les surfaces verdies sur le site avec des végétaux plantés en pleine terre et la plantation de 12 arbres. Des espaces extérieurs privés et communs, tels que des balcons, terrasses au toit et une cour intérieure verdie sont également prévus.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9:** 1^o Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
 - Hauteur maximale prescrite : 3 étages et 12 m 50;
 - Hauteur maximale proposée : 3 étages et mezzanines et 12m75;
- **Article 18.1:** Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins deux (2) fois leur hauteur;
- **Article 121:** L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux

usages prescrits :

- Usage prescrit : H.2-4 (2 à 8 logements);
- Usage proposé : H.6 (23 logements).

La nouvelle construction entraînera la perte de :

- 1 h 30 d'ensoleillement, durant l'équinoxe d'automne, sur les espaces de stationnement, en cour arrière, des bâtiments sur l'avenue des Érables entre 6 h 42 jusqu'à 8 h 15 et, de 2 h sur les ouvertures du bâtiment commercial situé sur la rue Parthenais, entre 14h et 16h;
- 2 h d'ensoleillement, durant le solstice d'été, sur les espaces de stationnement, en cour arrière, des bâtiments sur l'avenue des Érables, de 5h à 7h;
- 2 h d'ensoleillement, durant le solstice d'hiver sur les ouvertures des logements d'un bâtiment sur la rue Parthenais, de 14h à 16h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment :

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux (2) logements respectent les principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

Pour le bâtiment existant :

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

Pour l'aménagement paysager :

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m² du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;

- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m²;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m²;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait de remplacer un bâtiment de type industriel désuet et dérogatoire ainsi qu'une aire de stationnement asphalté pour véhicules routiers par la construction de six (6) plexs;
- La nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;
- Le projet intègre deux (2) logements qui répondent aux principes de logement adaptable;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;
- La plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;
- Lors de sa réunion du 16 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*) et intègre des logements respectant les critères de design et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 16 novembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 7 mars 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Mars 2022 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 10 au 24 mars 2022 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme / Simon
Lemieux, conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1229508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT AU 4e ÉTAGE DE L'IMMEUBLE, SITUÉ AU 5400-5410 RUE SAINT ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 63 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;

ATTENDU QUE le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de la façade du

bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

De fixer l'assemble publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi le 19 avril 2022, à 18h. au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4e étage de l'immeuble situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 2008, cet immeuble en tête d'îlot est une copropriété de 68 logements composée de deux volumes contigus respectivement identifiés au 5400 et 5410 de la rue Saint-André. Il est composé d'un sous-sol et quatre étages, dont les trois premiers, sont revêtus d'un parement en maçonnerie de briques en deux couleurs et le 4eme étage est constitué d'un parement de fibrociment, posé en clins agrafés (pose horizontale). Suite à plusieurs inspections de vérification de l'état des façades de l'immeuble par l'architecte Jacques Couturier en novembre 2021, il a été constaté que le parement de fibrociment présente des signes d'usure et de dégradation avancée à certains endroits tels que : oxydation au stade très avancé des agrafes de fixation des clins, gondolement des clins, développement des moisissures dans les parties basses au droit des terrasses, effritement du matériau dû à la porosité qui provoque la perméabilité à l'eau et à l'humidité et qui favorise ainsi la stagnation de l'eau et l'humidité à l'intérieur des murs parmi plusieurs autres. Ces différentes observations et constats sont susceptibles de causer des désordres encore plus importants qui pourraient affecter la structure et qui déprécieraient la valeur de l'immeuble.

Le remplacement des panneaux de fibrociment par un matériel plus durable permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées. En plus, ces travaux de réfection permettraient d'améliorer l'apparence extérieure des façades du bâtiment.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les

caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

- Article 63 : Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au remplacement du parement existant par des profilés en acier prépeints pour les motifs suivants :

- Les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;
- Le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;
- Les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et

Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 8 mars 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 4 avril 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 5 avril 2022 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1225924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DE DEUX (2) CAFÉS-TERRASSES POUR LES BRASSEURS RJ AU 5579-83, AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB ET 5584, RUE DE LA ROCHE.

ATTENDU QUE l'arrondissement convient que le prolongement des activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour les activités de production.

ATTENDU QUE la proposition permet d'animer le square et de signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et offrant une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ATTENDU QU'UNE entente a été signée entre l'arrondissement et les propriétaire de l'immeuble afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager incluant 60 cases de stationnements pour vélo sur le domaine public autour du site visé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un brasseur artisanal, d'une salle de réception, d'une salle de spectacle et de deux (2) cafés-terrasses dans le bâtiment situé au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche et sur les lots 1 445 383 et 3 438 643, et ce, en dérogeant aux articles 121, 357.12, 359,

359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

D'abroger la résolution CA19 25 0033 adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-03-24 16:48

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), permettant l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse. Cette autorisation permettrait aux Brasseurs RJ de diversifier leurs activités sur le site en procédant à l'ouverture d'un pub, d'une terrasse et d'une nanobrasserie. Pour ce faire, l'arrondissement devait autoriser les usages « brasseur artisanal », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse ». Ce projet prévoit également la restauration du bâtiment, l'aménagement du domaine public et la création d'un square en procédant à la démolition d'une partie de bâtiment.

Maintenant, après un an d'activité, les exploitants aimeraient qu'on modifie certaines conditions imposées en 2019 afin d'autoriser le prolongement de l'aire de consommation au deuxième étage et de permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le square au sud du bâtiment.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 121 : Les usages *brasseur artisanal*, *salle de réception*, *salle de spectacle* ne sont pas autorisés dans la zone, au niveau ou selon les exigences prescrites;
- Article 357.12 : La hauteur de l'écran visuel et acoustique est supérieure à 2m;
- Article 359 : La superficie d'un café-terrasse excède la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache;
- Article 359.1 : Le café-terrasse occupe une partie d'un terrain adjacents à l'établissement;
- Article 360 : Les comptoirs de service sont à l'extérieur l'hiver même s'ils ne sont pas utilisés;
- Article 361 : L'usage d'appareils sono est interdit dans un café-terrasse;
- Article 361.1 : Un café-terrasse doit être aménagé en respectant des conditions;

- Article 361.2 : Les comptoirs de service ne sont pas autorisés sur un café-terrasse;
- Article 629.3 : L'aménagement d'unité de stationnement pour vélo est exigé lors du changement d'usage d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0033 (1186652010) 4 février 2019 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser les dérogations aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit

- et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
 - Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
 - Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse nord, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Prolonger les activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour la production.
- Animer le square et signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et qui offre une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation

référendaire et l'une des zones contiguës est située dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

Étape réalisée :

- 25 janvier 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 Avril 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 5 avril 2022 : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 357.12, 359, 359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1222583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION À DES FINS D'ACTIVITÉ AGRICOLE ET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE DES LOTS 2 500 878 À 2 500 880, 2 507 551 ET 2 507 552 SITUÉS À L'EXTRÉMITÉ EST DE L'AVENUE LAURIER EST

ATTENDU QUE le présent projet s'inscrit dans un contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la volonté, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;

ATTENDU QUE le milieu a exprimé le souhait de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du

territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1^o et 6^o), 121, 274.16.9 (paragraphe 4^o), 349 et 398.4 (paragraphe 4^o et 5^o du 1^{er} alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m²;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

De décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- Toute construction d'une superficie maximale de 100 m² qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- L'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m².

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Accès Bio Terre, créé par le Cégep de Victoriaville et associé à l'Institut national d'agriculture biologique (INAB) du Cégep, a conclu une entente de location avec le Canadien Pacifique (CP) aux fins de l'aménagement temporaire d'une ferme-école dans son ancienne cour de triage, laissée en friche, à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est (cour D'Iberville), et ce, pour une durée initiale de deux (2) ans. La ferme-école est destinée à soutenir le programme de DEC en Gestion et technologies d'entreprise agricole de l'INAB et des activités de formation et d'accompagnement d'entrepreneurs par le Service aux entreprises du Cégep, à partir de ses installations au 5445 de l'avenue De Lorimier. Des projets de recherche et d'expérimentation y seront entrepris par les deux (2) centres de recherche de l'INAB en innovation sociale (CISA) et en agriculture biologique (CETAB+).

Au total, les aires de production agricole totaliseront environ 1 596 m² des 12 106,10 m² de la cour D'Iberville. Plus du quart de cet espace sera consacré à une production communautaire sous l'égide de la Corporation de développement communautaire (CDC) Plateau-Mont-Royal. En dehors de ces aires, sont également prévues la plantation d'arbres fruitiers dans des bacs amovibles, à raison d'un arbre par bac, la plantation d'arbustes fruitiers et la culture de champignons comestibles à partir de billots de bois. Les possibilités de planter certaines espèces d'arbres à noix comestibles ou d'exploiter la sève des peupliers baumiers déjà sur place sont aussi considérées. Dans des phases ultérieures, des activités complémentaires y sont projetées, telles que le conditionnement des récoltes pour la préparation de paniers maraîchers destinés à des ménages du quartier ainsi que de l'interprétation (points d'observation, affiches informatives, etc.) autour de l'aire de la ferme-école (contribution de 10 000 \$ octroyée par la Fondation du Grand Montréal). De l'apiculture et la garde de poules pondeuses pourraient s'y ajouter. Ces dernières activités sont toutefois assujetties à des autorisations distinctes d'autres instances, étant encadrées par une réglementation particulière de la Ville et du gouvernement provincial.

Compte tenu de la contamination présumée du sol d'origine, chaque aire de production agricole sera composée d'une membrane imperméable pour éviter tout contact avec celui-ci.

De la terre de culture sera ajoutée sur cette membrane, et ce, sur une épaisseur de 0,25 à 0,5 m. L'entrée de la cour ainsi que la voie d'accès vers l'aire de livraison seront aménagées en pierre concassée. La ferme-école sera entourée d'une nouvelle clôture en treillis métallique d'une hauteur de 1,2 m alors que la clôture existante de type frost d'une hauteur de 2,5 m sera réparée et maintenue sur le périmètre du terrain du CP.

Les aires de production agricole ainsi que de conditionnement et d'entreposage sont localisées en tenant compte de l'emplacement des arbres et de la course du soleil. Le projet prévoit tout de même l'abattage de 26 arbres, essentiellement des peupliers d'un diamètre (DHP) variant de 10 à 30 cm, au centre du terrain, déjà plus dégagé (le terrain compte des centaines d'arbres, principalement sur son pourtour). L'objectif est d'atteindre une aire de production viable, sans toutefois être rentable, et ce, avec la majorité des espaces libres d'ombrage en matinée et au moins 4 à 6 heures par jour. Les arbres abattus seront remplacés par un nombre au moins équivalent de nouveaux arbres qui seront choisis pour leur contribution au projet de la ferme-école ou pour leur contribution aux habitats fauniques et à la naturalisation du périmètre du site.

Le projet comprend aussi les constructions et les installations temporaires suivantes :

- Deux (2) conteneurs, dont l'un sert d'entreposage pour les outils et l'autre sert d'espace de réfrigération pour les produits agro-alimentaires;
- Un abri entre les deux (2) conteneurs, sous lequel se trouve l'espace de conditionnement des fruits et légumes;
- Une (1) serre froide, sans chauffage;
- Deux (2) toilettes chimiques;
- Du mobilier, tel que des tables et des bancs;
- Un poulailler et un rucher (phase ultérieure).

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale prescrite de 1 dans le secteur;
- Article 32 : Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou supérieur à un taux d'implantation minimal de 30 %;
- Article 49 : Les matériaux suivants sont prohibés : une pellicule plastique, le papier goudronné, minéralisé ou de vinyle et un papier similaire (paragraphe 1^o) ainsi que le clin de vinyle, métallique ou composite en bois (paragraphe 6^o);
- Article 121 : L'occupation d'un terrain doit être conforme aux usages prescrits par secteur, alors que la catégorie I.3(4) - rues D'Iberville et Frontenac (Industrie en secteur désigné) n'autorise pas les usages principaux "activité agricole" et "jardin communautaire" et les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires";
- Article 274.16.9 : Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment (paragraphe 4^o);
- Article 349 : Une occupation ou une construction visée n'est autorisée que sur un terrain bâti;
- Article 398.4 : L'abattage d'un arbre n'est autorisé que s'il est situé dans le périmètre délimité par les murs d'un bâtiment principal projeté ou à une distance de moins de 3 m de l'implantation d'un bâtiment principal projeté.

Outre les activités rattachées aux usages principaux et complémentaires projetés, ces dérogations visent à autoriser les constructions et les installations temporaires nécessaires à ces usages sur un terrain non bâti, en ne les considérant pas comme des bâtiments

assujettis aux exigences relatives à une densité minimale et à un taux d'implantation minimal ainsi qu'aux exigences relatives aux matériaux prohibés. Elles visent aussi à autoriser l'abattage d'arbres situés dans l'aire d'implantation de ces constructions projetées ou situés à 5 m ou moins de leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1^o et 6^o), 121, 274.16.9 (paragraphe 4^o), 349 et 398.4 (paragraphe 4^o et 5^o du 1^{er} alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m²;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

Décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- toute construction d'une superficie maximale de 100 m² qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- l'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m².

En plus des conditions énumérées, les suggestions suivantes, recommandées par le comité

consultatif d'urbanisme, seront soumises au requérant :

- Favoriser que cet espace soit le plus ouvert possible au public;
- Pour les nouvelles plantations, prioriser des arbres à grand déploiement, des arbres fruitiers ou à noix ou des arbres pouvant contribuer à la phytoremédiation des sols;
- Remplacer les toilettes chimiques par des toilettes à compost;
- Opter pour des ruches d'abeilles indigènes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;
- La volonté de la Ville de Montréal, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;
- Le souhait exprimé par le milieu de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;
- L'opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;
- L'opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce dossier contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle, le site concerné étant déjà universellement accessible et les interventions sur place étant limitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et des zones contiguës à la zone visée sont situées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Étape réalisée :

- 22 mars 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 mai 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 17 mai 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 26, 32, 49, 121, 274.16.9, 349 et 398.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Certaines dérogations sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-29

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1227894002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès et d'une partie du stationnement souterrain au 3650, rue Saint-Urbain.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS ET D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT SOUTERRAIN AU 3650-3676, RUE SAINT-URBAIN
ATTENDU QUE l'aménagement du stationnement tel que présenté n'est pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le stationnement fait partie intégrante d'un projet de bonification du site et inclut des contraintes de redéveloppement majeures de 2 bâtiments existants;

ATTENDU QUE le recul de l'atrium par rapport au bâtiment existant nord permet de développer une meilleure interface avec la ruelle et une mise en valeur des bâtiments d'origine;

ATTENDU QUE l'entrée du stationnement a été placée dans la ruelle afin de ne pas perturber la circulation de vélos sur la piste cyclable de la rue Saint-Urbain;

ATTENDU QUE les 20 cases de stationnement laisseront la grande majorité des 500 employés se déplacer par des moyens de transport actifs et collectifs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, l'aménagement de la rampe d'accès et d'une partie du stationnement et ce, en dérogeant à l'article 552 (aménagement d'un stationnement), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-13 16:44

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès et d'une partie du stationnement souterrain au 3650, rue Saint-Urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de redéveloppement de l'ancien Institut thoracique de Montréal, des travaux majeurs sont déployés incluant la construction d'un stationnement souterrain de 20 cases. Pour des raisons de logistique et de qualité du projet, le volume de l'atrium devant recouvrir le stationnement a été reculé de 2.5 m par rapport au bâtiment existant nord. Une partie du stationnement équivalente à une unité de stationnement et une portion de la voie de circulation (41 m²), déborde de l'implantation du bâtiment.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 552: *Une aire de stationnement intérieure est autorisée aux conditions suivantes:*
 - 1° être située en sous-sol;
 - 2° être située en dessous de l'implantation du bâtiment telle qu'elle est définie à l'article 35.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'aménagement d'une rampe d'accès et d'une partie du stationnement intérieur et ce, en dérogeant à l'article 552 (aménagement d'un stationnement intérieur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'aménagement du stationnement tel que présenté n'est pas visible de la voie publique;
- Le stationnement fait partie intégrante d'un projet de bonification du site et inclus des contraintes de redéveloppement majeures de 2 bâtiments existants;
- Le recul de l'atrium par rapport au bâtiment existant nord permet de développer une meilleure interface avec la ruelle et une mise en valeur des bâtiments d'origine;
- L'entrée du stationnement a été placée dans la ruelle afin de ne pas perturber la circulation de vélos sur la piste cyclable de la rue Saint-Urbain;
- Les 20 cases de stationnement laisseront la grande majorité des 500 employés se déplacer par des moyens de transport actifs et collectifs.

Lors de sa réunion du 15 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Une période d'opposition sera possible lors de l'affichage de l'avis public le 15 avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **15 mars 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **15 Avril 2022** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- 2 mai 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1228950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - En façade, au rez-de-chaussée, ajouter un édicule au bâtiment situé au 5456-5464, avenue de l'Esplanade

REFUSER LES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET D'AGRANDISSEMENT EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5456-5464, AVENUE DE L'ESPLANADE

ATTENDU QUE lors des séances du 5 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du *fascicule d'intervention pour les agrandissements et les nouvelles constructions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18)*;

ATTENDU QUE l'édicule proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec l'existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser les dessins signés par l'architecte Stéphanie Alberola, reçus par la Direction le 24 août 2021, pour l'agrandissement en façade avant, sur le bâtiment sis au 5456, avenue de l'Esplanade.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-20 16:32

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228950002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - En façade, au rez-de-chaussée, ajouter un édicule au bâtiment situé au 5456-5464, avenue de l'Esplanade

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003069074 (agrandissement) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 24 août 2021. Cette demande concerne le bâtiment de deux (2) étages sis au 5456-5464, avenue de l'Esplanade.

Le présent projet vise à ériger un édicule en façade principale donnant accès à l'entrée du logement existant au sous-sol, tel que prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs du Fascicule 1- Agrandissements et Nouvelles Constructions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18). Le lot est situé du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Fairmount Ouest et Saint-Viateur Ouest, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 4.19 (Saint-Louis Ouest).

Les critères applicables prévoient qu'un agrandissement doit s'intégrer aux bâtiments adjacents et participer au caractère d'ensemble de l'unité de paysage. L'agrandissement doit également s'intégrer de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et permettre sa mise en valeur. Les matériaux et les détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être compatibles avec ceux des parties non agrandies, et de qualité équivalente. Enfin, l'agrandissement doit prendre en considération le caractère des agrandissements de bâtiments similaires situés dans le voisinage, que ce soit sur le plan des dimensions, de l'implantation par rapport au bâtiment, des parements, des couronnements, des ouvertures ou des accès et des saillies.

L'édicule proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec le bâtiment existant, ne s'intègre pas à son contexte. Il ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur. Enfin, les détails architecturaux ne sont pas de qualité équivalente à ceux du bâtiment.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séances du 5 avril 2022, et a reçu un avis défavorable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Refuser les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Stéphanie Alberola, reçus par la Direction le 24 août 2021, pour l'ajout en façade d'un édicule, sur le bâtiment sis au 5456-5464, avenue de l'Esplanade.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural* (2005-18);
- le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur. L'édicule proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec le bâtiment existant, ne peut s'intégrer à l'architecture du volume existant ni à l'unité de paysage dans laquelle il s'insère;
- le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 avril 2022, et a reçu un avis défavorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 2 mai 2022 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathias LOSCO
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice DDTET par intérim



Dossier # : 1227140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Jean-François Morin, à titre de Directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, à compter du 24 mai 2022.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement de procéder à la nomination temporaire de Jean-François Morin (matricule #739337000) à titre de Directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, à compter du 24 mai 2022.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-26 16:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Jean-François Morin, à titre de Directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, à compter du 24 mai 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement de procéder à la nomination temporaire de Jean-François Morin (matricule #739337000) à titre de Directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, à compter du 24 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact

MONTRÉAL 2030

Aucun impact

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines
Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie-Lou LABISSIÈRE, 26 avril 2022
Hélène DAOUST, 25 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arielle AUGER-BOUVIER
Conseillère RH

ENDOSSÉ PAR

André PANI
Chef de division - ressources financières et matérielles

Le : 2022-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André PANI
Chef de division - ressources financières et matérielles



Dossier # : 1228863007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, pour agir à titre de «célébrant compétent» afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE le *Code Civil du Québec* (chapitre CCQ-1991) permet de demander au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement, et les fonctionnaires municipaux.
Il est recommandé :

De demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, à titre de «célébrant compétent» pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-04-26 13:25

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228863007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, pour agir à titre de «célébrant compétent» afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Code civil du Québec* (art. 365 à 390 et 521.1 à 521.19) prévoit aux maires d'arrondissement, aux conseillers de la ville, aux conseillers d'arrondissement, de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au Directeur de l'état civil, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, a manifesté l'intention d'être nommée «célébrant» afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, pour agir à titre de «célébrant compétent».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour être nommé «célébrant compétent», une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au Directeur de l'état civil lui demandant de désigner la personne susceptible d'être déclarée habile à exercer de telle fonction. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu municipal.

JUSTIFICATION

Suite à cette désignation, des citoyens pourront s'adresser à Madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).

Conforme au Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, (chapitre CCQ, r. 3.1)
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX

Le : 2022-04-26

Analyste de dossiers

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles